



**AVIS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER RELATIF A
LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE-SUD (MACS)**

Par arrêté n°20201118A30 du 18 novembre 2020, le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Cote-sud a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vue de :

- préciser et lever certaines ambiguïtés dans l'écriture du règlement (écrit et graphique) et des OAP ;
- rectifier les erreurs matérielles relevant d'une contradiction entre les documents réglementaires ou d'une erreur d'intégration des évolutions à prendre en compte entre l'arrêt et l'approbation du PLUi ;
- apporter des compléments sur la prise en compte des risques ;
- ajuster certaines règles dans les limites des dispositions prévues par l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme ;
- diminuer ou supprimer des emplacements réservés qui n'apparaissent plus comme nécessaires ;
- mettre à jour les annexes du règlement du PLUi ;
- compléter les annexes du PLUi.

En date du 26 novembre 2020, le conseil communautaire de la communauté de communes Maremne Adour Côte-sud a fixé les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi.

Cette mise à dispositions aura lieu **du 8 mars au 8 avril 2021 inclus**, soit pour une durée de 32 jours consécutifs.

Le dossier de modification simplifiée, ainsi qu'un cahier d'observations à feuillets non mobiles seront consultables dans les mairies de 23 communes de MACS, ainsi qu'au siège de la communauté de communes au service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouvertures.

Le dossier de mise à disposition complet sera consultable sur le site internet de MACS (<https://www.cc-macs.org/>), à la rubrique URBANISME/SUIVRE L'EVOLUTION DU PLUI.

Chacun pourra consigner ses observations dans les cahiers d'observations mis à disposition dans les mairies et au siège de MACS, par courriel à l'adresse macs.pluim1@cc-macs.org ou par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Cote-Sud
Service Urbanisme
Allée des Camélias
40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse

A l'issue de la mise à disposition, un bilan sera dressé par le Conseil Communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par une délibération motivée.

Le présent avis fera l'objet d'une mention dans le journal SUD OUEST, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition.

Ce même avis sera affiché dans les 23 communes de MACS et au siège de MACS.

Le Président,
Pierre Froustey